

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant exécution de la loi relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(12 juillet 2013)

Par dépêche du 17 décembre 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique élaboré par le ministre des Communications et des Médias. Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Le Conseil d'Etat se doit de constater que le projet de règlement grand-ducal sous avis manque de base légale en particulier sur les points suivants: les critères d'attribution (article 2), les demandes et la recevabilité des demandes d'aide (articles 3 et 4), la détermination des coûts (article 7), les catégories de dépenses (article 8), les modalités de versement d'aide (article 9), les conventions à conclure (article 10), la caducité et restitution des aides (article 12), l'obligation particulière (article 14) et le mécanisme de contrôle (article 15).

Par conséquent, le Conseil d'Etat se dispense de l'examen des articles dans l'attente que la loi en projet servant de base au projet de règlement grand-ducal sous avis soit amendée sur les points précités.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 juillet 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen